

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le huit du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis DAULT Maire.

Présents : CORBEL Guy – PERRAULT Stéphane – ÉON Fanny – NOËL Pierrick – AUBURTIN Jérôme – BASTIEN Carole – CORLOSQUET Chantal – DESAINT-DENIS Adeline – DESCHAMPS Marie-Noëlle – FOURNIER Yohann – MEUNIER Romain – NOËL Philippe – POINCU Sandra – RÉHEL Jean-Paul.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : NOËL Philippe.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 8 février 2021.
- Démission des 2^{ème} – 3^{ème} et 4^{ème} adjoints puis réélection en vue de la représentation à Lamballe Terre & Mer.
- Approbation des Comptes de Gestion 2020 de la trésorerie.
- Présentation et vote du Compte Administratif 2020 (Budget Général – Lotissement du Puits Gaulois – Commerce Multiservices).
- Mise à jour des dénominations des lieux-dits.
- Acquisition d'une bande de terrain Passage des Chênes.
- Acquisition d'une désherbeuse thermique en mutualisation (5 communes).
- Acquisition du mobilier du restaurant scolaire.
- Questions et informations diverses.
- Comptes-rendus des réunions des commissions.
- Informations communautaires.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2021

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 8 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Démission des 2^{ème} – 3^{ème} et 4^{ème} adjoints puis réélection en vue de la représentation à Lamballe Terre & Mer

Monsieur le Maire rappelle que l'élection du maire et des 4 adjoints a eu lieu le 25 mai 2020. Guy CORBEL, 1^{er} adjoint, a été nommé délégué communautaire. Son suppléant doit alors être le 2^{ème} adjoint, l'ordre décroissant des adjoints devant être strictement respecté.

L'urbanisme étant déterminant pour le devenir de la commune, il a été souhaité que Fanny ÉON, élue 3^{ème} adjointe, soit suppléante pour siéger à LTM, ce qui implique une modification de l'ordre des adjoints.

La démission du 2^{ème}, du 3^{ème} et du 4^{ème} adjoints ayant été acceptée par Monsieur le Préfet le 16 février 2021, une nouvelle élection a été inscrite à l'ordre du jour, dans les mêmes conditions que celle du 25 mai 2020.

Monsieur le Maire préside la séance. Jérôme AUBURTIN, plus jeune conseiller municipal, est désigné secrétaire, Yohann FOURNIER et Marie-Noëlle DESCHAMPS assesseurs.

- Candidate à la fonction de 2^{ème} adjoint : Fanny ÉON

Votants : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Nombre de voix obtenues : 15

Majorité absolue : 8

Madame ÉON Fanny est déclarée élue 2^{ème} adjointe au premier tour de scrutin.

- Candidat à la fonction de 3^{ème} adjoint : Stéphane PERRAULT

Votants : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Nombre de voix obtenues : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur Stéphane PERRAULT est déclaré élu 3^{ème} adjoint au premier tour de scrutin.

- Candidat à la fonction de 4^{ème} adjoint : Pierrick NOËL

Votants : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Nombre de voix obtenues : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur Pierrick NOËL est déclaré élu 4^{ème} adjoint au premier tour de scrutin.

Un procès-verbal de l'élection a été immédiatement dressé, signé par Monsieur le Maire, président et doyen de l'assemblée, par le secrétaire et les deux assesseurs et a été transmis à la Préfecture.

OBJET : Compte Administratif de 2020 - Affectation du résultat
Compte de Gestion de 2020 - Approbation

Monsieur Guy CORBEL, Adjoint et Monsieur Jean-Paul RÉHEL, vice-président de la Commission Finances, soumettent à l'assemblée les comptes réalisés sur l'année 2020 résumés ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés Opérations de l'exercice		432 193.30 708 341.99		237 605.18 564 008.80		669 798.48 1 272 350.79
	653 374.17		497 589.92		1 150 964.09	
TOTAUX	653 374.17	1 140 535.29	497 589.92	801 613.98	1 150 964.09	1 942 149.27
Résultats de clôture Restes à réaliser		<u>487 161.12</u> 279 090.00		<u>304 024.06</u>		<u>791 185.18</u> 279 090.00
	651 318.00				651 318.00	
TOTAUX CUMULÉS	651 318.00	766 251.12		304 024.06	651 318.00	1 070 275.18
RÉSULTATS DÉFINITIFS		<u>114 933.12</u>		304 024.06		<u>418 957.18</u>

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT DU PUIITS GAULOIS						
Résultats reportés Opérations de l'exercice	126 906.44 138 872.44				126 906.44 291 836.38	
		136 906.44	152 963.94	152 963.94		289 870.38
TOTAUX	265 778.88	136 906.44	152 963.94	152 963.94	418 742.82	289 870.38
Résultats de clôture Restes à réaliser	128 872.44	0.00	0.00	0.00	128 872.44	
TOTAUX CUMULÉS	128 872.44	0.00	0.00	0.00	128 872.44	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	128 872.44	0.00	0.00	0.00	<u>128 872.44</u>	

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ANNEXE POUR LE COMMERCE MULTISERVICES						
Résultats reportés Opérations de l'exercice	95 354.55 161 654.42			304.66 2 400.00	95 354.55 165 969.77	304.66 302 400.00
		300 000.00	4 315.35	2 704.66		302 704.66
TOTAUX	257 008.97	300 000.00	4 315.35	2 704.66	261 324.32	302 704.66
Résultats de clôture Restes à réaliser		<u>42 991.03</u> 205 000.00	<u>1 610.69</u>			41 380.34 205 000.00
	387 000.00				387 000.00	
TOTAUX CUMULÉS	387 000.00	247 991.03	1 610.69		387 000.00	246 380.34
RÉSULTATS DÉFINITIFS	<u>139 008.97</u>		1 610.69		<u>140 619.66</u>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les résultats de l'exercice 2020 arrêtés comme suit (Monsieur le Maire ne participant pas à ce vote et ayant quitté la salle) :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	
Excédent de fonctionnement	304 024.06
Excédent d'investissement	487 161.12
SOLDE	+ 791 185.18

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PUIITS GAULOIS	
Résultat de fonctionnement	0.00
Déficit d'investissement	- 128 872.44
SOLDE	- 128 872.44

BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICES	
Déficit de fonctionnement	- 1 610.69
Excédent d'investissement	42 991.03
SOLDE	+ 41 380.34

- DÉCIDE d'affecter :

Budget Général :

- la somme de 304 024.06 € en report à nouveau au compte 002 du Budget Primitif de 2021.

L'excédent réel de la section d'investissement (avant prise en compte des restes à réaliser) est de 487 161.12 € (somme à reprendre à l'article 001 du Budget 2021).

Lotissement du Puits Gaulois :

Déficit de fonctionnement 2020, à reprendre en 2021 à l'article 002 : 128 872.44 €.

Commerce multiservices :

Déficit de fonctionnement 2020, à reprendre en 2021 à l'article 002 : 1 610.69 €.

Excédent d'investissement 2020, à reprendre en 2021 à l'article 001 : 42 991.03 €

- APPROUVE les Comptes de Gestion 2020, remis par le comptable de la commune, dont les résultats sont conformes au Compte Administratif de 2020, pour le Budget Général et pour les Budgets Annexes, « Lotissement du Puits Gaulois » et « Commerce multiservices ».

OBJET : Validation avenant n° 1 – Lot 3 Charpente – Entreprise BIDAULT

Ce sujet n'ayant pas été porté à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle l'autorise à le traiter présentement. Aucun membre ne s'y oppose.

Stéphane PERRAULT, adjoint en charge du suivi des travaux du Commerce Multiservices, informe que, suite à un oubli et un retard dans la transmission des factures, l'avenant n° 1 – Lot 3 Charpente – Entreprise BIDAULT n'a pas validé en février 2020.

Cet avenant a pour objet des travaux supplémentaires pour le sablage de la cheminée de la forge, compris pignon, pour un montant de 1 250.00 € HT (1 500.00 € TTC).

Les nouvelles clauses du marché sont les suivantes :

Montant initial du marché :	Nouveau montant du marché :
11 329.82 € HT	12 579.82 € HT
13 595.78 € TTC	15 095.78 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE l'avenant n° 1 pour le lot 3 – Charpente du marché signé avec l'entreprise BIDAULT de SAINT-DONAN.

OBJET : Mise à jour des dénominations des lieux-dits

Fanny ÉON, adjointe à l'urbanisme, présente le dossier :

Dans la continuité du travail d'adressage des lieux-dits, il existe des incohérences entre les dénominations et leur orthographe sur les plaques et noms d'usage, ce qui nécessite d'arrêter une liste définitive de dénomination des lieux-dits de la commune de Trémeur.

Il s'agit pour la commune d'avoir un document de travail cohérent et sans ambiguïté pour les utilisateurs finaux (orientation du public, livraisons, interventions des secours, etc...).

Il est précisé que le lieu-dit « le Pont » est communément appelé « le Pont de Trémeur » tel qu'indiqué sur les panneaux indicateurs des villages.

Considérant l'intérêt pour la commune et ses partenaires (Système d'Information Géographique, Service Départemental d'incendie et de secours, Direction Générale des Impôts, Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, services postaux, concessionnaires...) d'avoir une base de travail identique, il est proposé au Conseil Municipal les dénominations suivantes pour les lieux-dits nouvellement adressés sur la commune :

Nom du lieu-dit	Nom du lieu-dit
HUBERSON	LE PONT DE TRÉMEUR
LES FONTENELLES	LAUNAY GAUTIER
LA VILLE HAMON	LA MARAIS
LA VILLE ES FOURRÉS	LE TALARD
LE PONT BESNARD	BEAUSÉJOUR
LES BAS DINEUX	POURQUOI PAS
LES DINEUX D'EN HAUT	BELLEVUE
LES DINEUX	L'ARDILLIÈRE
LA LANDE ES GAUVIN	LA RUAIS

Nom du lieu-dit
LE ROBIEU
KERBEURET
LA VALLÉE
LA NOÉ BLANCHE
LE SAUDRAIS
LA GIBONNAIS
BEL AIR
LA GUEURINE
LES BOIS
LE CLAIRAY
LA ROUELLE
LA GOUVERDIÈRE
LA HAUTIÈRE
LA FONTAINE GLÉ

Nom du lieu-dit
LA MOTTE
LE FOUTEAU
LES BARBIAUX
LE VAU RUSÉ
LE VAU HORET
LA HOUSSAYE
LE LION D'OR
LE MOULIN D'YVIGNAC
LA MÉTAIRIE NEUVE
LES QUATRE ROUTES
SAINT-GEORGES
LE MOTTAY
LE NODAY
LA VILLE ES PIRON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE les noms des lieux-dits de la Commune de Trémeur, tel qu'ils sont proposés dans le tableau ci-dessus.

OBJET : Acquisition d'une bande de terrain Passage des Chênes

Fanny ÉON, adjointe à l'urbanisme, présente le dossier :

Dans le cadre de la vente d'une maison – Passage des Chênes, la commune de Trémeur a été sollicitée pour l'acquisition de la parcelle B 1802.

Cette parcelle était déjà existante sur les plans de cadastre de 1987 et fait partie intégrante de l'impasse actuelle.



Il convient donc de régulariser la situation selon les conditions suivantes :

N° de parcelle	Localisation	Surface en m ²	Prix
B 1802	Passage des Chênes	63	Acquisition à l'euro symbolique

Les nouveaux propriétaires de cette parcelle, Monsieur PIRON Antoine et Madame FRIN Émilie, sont favorables à la cession pour l'euro symbolique des 63 m².

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la promesse de vente signée le 4 mars 2021 par les propriétaires de la parcelle B 1802.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle B 1802.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition sous la forme notariée, aux conditions sus indiquées et de mettre à la charge de la collectivité les frais et honoraires d'acte.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

OBJET : Acquisition d'une désherbeuse thermique en mutualisation (5 communes)

Les représentants des 5 communes de Rouillac, Lanrelas, Éréac, Trémur et Sévignac se sont engagées pour un achat en mutualisation d'une désherbeuse OELIA HOUAT 500 HD/HP pour un montant total de 31 799.38 € HT, soit 38 159.26 € TTC.

Le total par commune serait de 6 360.00 € HT.

Le délai de livraison est de 12 semaines.

Une convention devra être établie entre les 5 communes (répartition des frais de fonctionnement à l'heure, planning d'utilisation, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE un accord de principe pour se joindre à l'acquisition d'une désherbeuse thermique en mutualisation.
- La décision définitive sera prise au conseil d'avril.